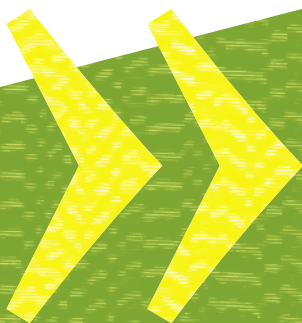


GUIDE

de demande urgente

EN VERTU DE LA LOI CONTRE LA VIOLENCE



- Tribunal cantonal
Francfort-sur-le-Main
- Tribunal cantonal
Francfort-Höchst

Publié par

le Groupe de travail Intervention dans les cas
de violence à l'égard des femmes (AK InGe)

Francfort-sur-le-Main

LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE

offre des options en matière de droit civil pour la protection contre la violence physique, les menaces et la persécution (harcèlement criminel) par les conjoints actuels ou anciens, les partenaires, les connaissances et les étrangers.

QUELLES DEMANDES POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Une interdiction de contact et de rapprochement

Vous pouvez demander qu'il soit interdit à la personne violente de s'approcher de vous, de visiter les lieux où vous séjournez régulièrement ou d'entrer en contact avec vous. Ceci s'applique également au téléphone, SMS, fax et médias numériques.

Location d'appartements

Vous pouvez faire une demande pour vivre seule dans l'appartement. De plus, demandez une interdiction de contact et de proximité pour votre appartement. Si la personne violente est également dans le contrat de location, vous pouvez initialement disposer de l'appartement seule pendant un maximum de 6 mois. Cela vous donne le temps, la tranquillité d'esprit et la sécurité pour clarifier vos prochaines étapes.

FRAIS

UNE AFFAIRE JUDICIAIRE ENTRAÎNE DES FRAIS

- éventuellement aussi pour l'huissier / l'huissière de justice
- peut-être pour votre avocat(e)
- éventuellement pour l'avocat(e) de la personne violente

CONSEIL

Il existe la possibilité d'une aide juridictionnelle pour cela si vous avez peu d'argent.

Pour la demande d'aide juridique, vous avez besoin de:

- une preuve de vos revenus: Compte de résultat, ALG II, etc.
- une preuve de vos dépenses: Loyer, frais d'assurance, dettes éventuelles, pensions alimentaires, etc.

Si vous n'avez pas de revenus propres, vous devez faire une déclaration sous serment.

TRIBUNAL CANTONAL

OÙ POUVEZ-VOUS SOUMETTRE VOS DEMANDES ? QUEL EST LE TRIBUNAL COMPÉTENT ?

Pour le code postal du lieu de résidence 60...

Tribunal cantonal
Francfort-sur-le-Main
Tribunal des familles

Gerichtsstraße 2
Bâtiment B du tribunal
60313 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 13 67- 01
Du lundi au jeudi de 8h à 16h
Le vendredi de 8h à 15h

Pour le code postal du lieu de résidence 65...

Tribunal cantonal
Francfort-Höchst
Tribunal des familles

Zuckschwerdtstraße 56
65925 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 13 67- 01
Du lundi au vendredi de 8h à 12h

COMMENT SOUMETTEZ-VOUS VOS DEMANDES ?

Vous pouvez présenter vos propres demandes en vertu de la Loi sur la protection contre la violence. Vous n'avez pas besoin d'un avocat pour cela. Vous devez faire vos demandes aussi vite que possible.

Au département, vos demandes seront reçues par un huissier /une huissière de justice et soumises à un juge des familles.

Vous devez vous préparer à la demande. Il est important de décrire exactement ce qui s'est passé. Notez où vous en êtes dans la vie de tous les jours. Vous pouvez demander une interdiction de contact et de proximité pour ces lieux.

Que devriez-vous apporter pour faire des demandes de protection contre la violence?

- des papiers d'identité
- une confirmation de la police pour un dépôt de plainte
- une confirmation par la police que l'auteur de violence a été expulsé du domicile
- un certificat médical sur les blessures
- si possible les adresses et déclarations sur l'honneur
- contrat de location si l'appartement vous est affecté
- l'adresse à laquelle réside la personne violente

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA DEMANDE ?

Le juge du tribunal des familles peut décider de trois façons:

1. Le juge des familles se prononcera immédiatement au sujet de votre demande. Vous recevrez la décision le jour même ou elle vous sera envoyée par la poste dans les jours qui suivent. La personne violente sera informée de la décision par le tribunal de district.
2. Le juge des familles entend d'abord la personne violente par écrit par la poste et prend une décision quelques jours plus tard.
3. Le juge des familles fixe une date d'audience après 2 à 4 semaines. Vous, la personne violente et tous les témoins éventuels seront convoqués. Vous recevrez la convocation par la poste.

En cas d'audience commune auprès du tribunal avec la personne violente, il est préférable d'avoir l'assistance d'un(e) avocat(e).

DÉCISION

Un huissier de justice peut expulser la personne violente de votre domicile.

Demandez à la porte du tribunal de district le bureau de distribution de l'huissier / l'huissière de justice. Vous y recevrez les coordonnées de l'huissier de justice de votre lieu de résidence.

IMPORTANT

S'il n'y a toujours pas d'ordonnance du tribunal avant l'expiration de l'arrêté d'expulsion de la police, elle peut être prolongée par la police sur demande.

Que pouvez-vous faire si la personne violente ne respecte pas les décisions?

La personne violente se rend passible de peine en ne respectant pas l'interdiction de contact et d'approche. Vous pouvez, n'importe à quelle heure, appeler la police ou déposer une plainte. Veuillez également informer le tribunal qui a prononcé la décision en vertu de la Loi sur la protection contre les violences. Vous pouvez demander au tribunal des familles une amende ou la garde de l'enfant.

LES ENFANTS

ET VOS ENFANTS ?

Les mesures prévues par la loi sur la protection contre la violence ne réglementent pas le droit de garde ou de contact.

La violence au sein de la famille exerce une grande pression sur les enfants. Cela s'applique également si les enfants eux-mêmes ne sont pas battus, mais témoins de violence contre un parent. Par conséquent, veuillez demander conseil à un stade précoce et un soutien pour vous et vos enfants.

Vous pouvez contacter l'un des 14 centres d'orientation pour enfants à Francfort (www.ebfffm.de) ou le Service social de l'enfance et de la jeunesse dans les mairies sociales.

Des conseils, de l'aide, des adresses et d'autres informations sont également disponibles au téléphone de la protection de l'enfance et de la jeunesse de Francfort, du lundi au vendredi de 8h à 23h, le samedi, le dimanche et les jours fériés de 10h à 23h.

Tél. 0800 2 01 01 11 (gratuit)

www.kinderschutz-frankfurt.de

CONSEIL

OÙ POUVEZ-VOUS TROUVER CONSEIL ET ASSISTANCE ?

Dans les centres de conseil, vous trouverez:

- des informations et une assistance sur les demandes de protection contre la violence
- des informations sur d'autres questions juridiques (plaintes criminelles, contact et garde, etc.)
- Adresses des avocats.

Les conseillers vous aideront à mieux comprendre ce que vous avez vécu et à développer de nouvelles perspectives. Nous travaillerons avec vous pour voir ce que vous pouvez faire pour vous protéger contre d'autres actes de violence. La consultation est gratuite et anonyme sur demande. En cas de besoin, il est possible de recourir à une interprète.



CONTACTS

Centre d'appels d'urgence pour les femmes

Kasseler Straße 1a | 60486 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 70 94 94 | info@frauennotruf-frankfurt.de
www.frauennotruf-frankfurt.de

Centre de conseil Frauen helfen Frauen

(Les femmes aident les femmes)
Berger Straße 40–42 | 60316 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 48 98 65 51 | info@frauenhaus-ffm.de
www.frauen-helfen-frauen-ffm.de

Centre de conseil de l'Association de Francfort à Frauenhof

Schwanheimer Straße 7 | 60528 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 43 05 47 66 | beratung@frauenhaus-frankfurt.de
www.frauenhaus-frankfurt.de

Broken Rainbow « une vie sans violence »

Centre de consultation pour les lesbiennes et les transgenres*
Kasseler Straße 1a | 60486 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 43 00 52 33 | beratung@broken-rainbow.de
www.gewaltfreileben.org

Centre de traumatologie et d'aide aux victimes pour hommes et femmes

Zeil 81 (Entrée Holzgraben) | 60313 Francfort-sur-le-Main
Tél. 069 / 21 65 58 28
www.trauma-undopferzentrum.de

Vous avez besoin de plus de soutien au tribunal?

Le bureau des témoins et de la garde d'enfants vous soutient ou vous accompagne gratuitement. Veuillez prendre rendez-vous.

Palais de justice E (Tribunal cantonal) 1.OG
Tél. 069 / 13 67 26 36
www.landgericht.frankfurt-main.de

ADRESSE DE COMMANDE

Stadt Frankfurt am Main Frauenreferat
Hasengasse 4 | 60311 Frankfurt am Main
Tél. 069 / 212 353 19
info.frauenreferat@stadt-frankfurt.de
www.frauenreferat.frankfurt.de

FRAUEN

REFERAT

Avec le soutien du
département des femmes de la ville de
Francfort-sur-le-Main